

## DÉCISION N° 2024-D-284

**Objet : Marché n°2023-TVX-03 LOT 3 Giffre - Travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence - Avenant n°1**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** la décision D2023-D-121 attribuant le marché 2023-TVX-03 Lot 3 relatif aux travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence à l'entreprise SRAL DEPLACE Cédric ;

**Considérant** le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant un prix nouveau nécessaire à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

**Considérant** le projet d'avenant de création de prix nouveaux ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2023-TVX-03 Lot 3 ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux :

N° du Prix	Désignation des travaux	Unité	P.U € HT
<b>16</b>	<b>MATERIAUX</b>		
<b>16.9</b>	Terre végétale	m3	20

N° du Prix	Désignation des travaux	Unité	P.U € HT
<b>39</b>	<b>BUSAGE DEFINITIF</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) : Les opérations nécessaires à la mise en œuvre d'un busage busé définitif. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture de la buse</li> <li>- Le chargement</li> <li>- Le transport</li> <li>- Le déchargement à pied d'œuvre</li> <li>- La mise en œuvre suivant les indications du maître d'ouvrage</li> </ul>		
<b>39.1</b>	Buse annelée diamètre 300 mm	ml	58

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

S<sup>2</sup>LOW

Année ID : 074-257401943-20240924-2024\_D\_284A-AU

Feuillet n°

2024/.....

N° du Prix	Désignation des travaux	Unité	P.U € HT
40	<b>ENSEMENCEMENT</b> Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) : La fourniture et la mise en œuvre par projection de mélange grainier.	m <sup>2</sup>	1,50

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SARL Deplace ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 24 septembre 2024

Le Président, Bruno Forel

